

Nathalie Conan  
Régine Humbert  
Patrick Riou  
Conseillers municipaux  
Groupe de Gauche Fouesnant Autrement  
3 rue des Glénan  
Beg Meil  
29170 Fouesnant

Fouesnant, le 22 mai 2009

Au Commissaire enquêteur

Contribution sur l'enquête publique liée à la révision simplifiée du POS concernant les secteurs de Kerelleau et Route de Quimper

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Conseillers municipaux du groupe de gauche « Fouesnant Autrement », nous souhaitons apporter notre contribution à l'enquête publique sur la révision du POS de Kerelleau.

Rappel historique

Février 2004 : c'est la date d'origine de ce dossier, liée à la volonté de réaliser une nouvelle maison de retraite pour remplacer celle de Coat Ar Voc'h qui ne répond plus aux normes. Voilà le point de départ de cette affaire.

Mais que s'est-il passé ensuite ?

2005 : des négociations sur les terrains nécessaires à la construction de la maison de retraite qui appartiennent à la société Carrefour qui n'aboutissent pas ; une demande de cette même société de pouvoir agrandir leur magasin ; un choix (fait par qui ?) sur des terrains adjacents qui n'appartiennent pas à cette société et ..... un projet (émanant de qui ?) qui apparaît en 2005 de transfert et d'extension de ce magasin, annoncé en marge d'un conseil municipal le 24 mars 2005.

Et puis, il y a eu une CDEC, un permis de construire déposé puis retiré : beaucoup de démarches faites par cette société durant cette année 2005 sans que le Conseil municipal en soit averti et encore moins la population !!

Et puis finalement, il y a eu cette réunion publique en novembre 2005 où la société a voulu présenter son projet.... Bref un sentiment que la municipalité ne menait pas le jeu mais au contraire subissait et semblait entraînée dans ce mouvement sans pouvoir contrôler grand chose.

En janvier 2006, il nous a été demandé de nous prononcer sur la réalisation d'un giratoire avant même l'étude d'un schéma. Notre proposition d'alors était simple :

- 1) Un débat sur l'urbanisation de ce secteur
- 2) Un débat sur le schéma directeur de la zone
- 3) Un débat sur le projet de Maner Kerelleau
- 4) Une modification du POS

Et enfin après tout cela un vote sur le giratoire.

En juillet 2006, la municipalité de Fouesnant nous a donc demandé de nous prononcer sur le schéma d'aménagement du secteur de Rozamars / Kerelleau. Les objectifs recherchés étaient toujours aussi louables.

- Répondre à une demande en matière de logements locatifs et accession à la propriété
- Développer l'offre commerciale du Pays Fouesnantais
- Reconfigurer la maison de retraite
- Améliorer la sécurité routière

Mais la méthode n'est pas parue comme la meilleure pour aborder sereinement ce dossier important pour l'avenir de notre commune.

Nous n'avons pas voulu suivre ce schéma et nous avons décidé de ne pas prendre part au vote.

Depuis, le départ, le sentiment est toujours là, ancré que, s'il y a volonté de la municipalité de reprendre la main, l'accumulation d'erreurs, la prise de décisions légères ont complètement englué ce dossier.

En 2006, nous pensions que la municipalité habillait un projet d'extension et de transfert d'un commerce par un schéma d'aménagement dont les objectifs sont a priori louables et respectables.

En 2009, nous faisons le même constat. Rien n'a changé si ce n'est l'environnement de proximité à l'entrée du bourg de Fouesnant qui est dorénavant sacrifié.

Alors face à cette débandade, nous avons demandé des garanties :

- 1) La garantie que la priorité c'est bien la maison de retraite :
- 2) Des garanties sur l'achat du terrain
- 3) Des garanties sur le maintien d'un commerce de proximité au centre ville
- 4) Des garanties sur le respect du schéma : et, pour cela, une seule procédure : la création d'une ZAC.

Aujourd'hui, le dossier revient du fait de l'annulation partielle du POS. Nous sommes hostiles à cette révision du POS pour deux raisons :

1. Il s'agit de donner quitus à la municipalité de Fouesnant qui a accumulé les erreurs
2. Il s'agit de régulariser une situation juridique qui ne permet pas de revenir à la situation antérieure

## 1. Il s'agit de donner quitus à la municipalité de Fouesnant qui a accumulé les erreurs

Cette révision intervient après que les modifications du POS sur ce secteur aient été annulées par le tribunal administratif. En effet, cette juridiction, saisie en référé par une association de riverains a annulé le POS au motif que la commune de Fouesnant avait procédé à une modification plutôt qu'une révision.

Un deuxième argument portait sur les dérogations à la loi Barnier. Cette loi demande en effet qu'un recul de 75 mètres le long des voies à grande circulation soit mis en place avant les constructions. Or la commune de Fouesnant demandait une dérogation à ce principe pour construire plus près de la route. Concernant ces dérogations liées à la loi Barnier, l'annulation porte sur le fait que les conclusions du commissaire enquêteur étaient favorables sous réserve d'un argumentaire supplémentaire de la mairie, lié aux questions environnementales qui n'est jamais arrivé. D'où la décision du tribunal de considérer les conclusions du commissaire enquêteur comme défavorables.

Ce dossier, mené tambour battant par la municipalité n'a pas permis de respecter les règles de forme et les règles de fond.

## 2. Il s'agit de régulariser une situation juridique qui ne permet pas de revenir à la situation antérieure

Aujourd'hui, il est demandé à la population de participer à une enquête publique qui régularise les seuls aspects juridiques dans la mesure où les dégâts et les méfaits sur l'environnement sont aujourd'hui irréversibles.

Non seulement les études d'impact de ce projet n'ont pas été assez mesurées mais de plus il a été retrouvé sur ces terrains une décharge illégale.

Le dossier mis à enquête publique a surtout pour effet de démontrer comment elle envisageait de cacher ses erreurs et ses maladroites. Car le ressenti est, quand même, un sentiment de gâchis.

Tout a été fait à l'envers : aucun schéma d'aménagement digne de ce nom, aucune maîtrise foncière sur ces secteurs, laissant aux promoteurs privés le soin de faire des aménagements. Comment cautionner ces méthodes et cette façon de faire ?

Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis défavorable à cette révision du POS.

Nathalie Conan

Régine Humbert

Patrick Riou